Bailleul
une ville à la campagne
Pôle JASE : A20_0273

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La ville de Bailleul organise des accueils périscolaires et extrascolaires durant le temps scolaire, les mercredis ainsi que les vacances scolaires. Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les droits et obligations des usagers des activités périscolaires et extrascolaires.

Tout usager doit se conformer au présent règlement. L'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires vaut acceptation de celui-ci.

Le présent règlement est consultable sur le site de la ville www.ville-bailleul.fr

Article 1 : Champs d'application du présent règlement

1.1 : Périscolaires :

Le présent règlement s'applique aux activités périscolaires c'est-à-dire aux activités qui se déroulent avant et après la classe ainsi que les mercredis :

- Espaces Educatifs Péri Scolaire (EEPS) du matin
- Pause méridienne
- Étude
- Espaces Educatifs Péri Scolaire (EEPS) du soir

1.2 : Extrascolaires :

Ainsi que pendant les activités qui se déroulent lors des accueils de loisirs extrascolaires :

- Les vacances scolaires d'automne (octobre – novembre)
- Les vacances scolaires d'hiver (février - mars)
- Les vacances scolaires de printemps (avril - mai)
- Les vacances scolaires d'été (juillet et août)
- Les Mercredis Découvertes

Article 2 : Organisation des activités

2.1 : Activités périscolaires

➢ ***Encadrement***

Dans chaque école, on retrouve un directeur périscolaire, diplômé du DEJEPS ou d'un équivalent. Comme l'exige la législation, 80 % des animateurs sont titulaires ou en cours de formation du Brevet d'Aptitudes aux fonctions d'Animateur.
Les directeurs périscolaires sont disponibles pour les parents sur place sur rendez-vous préalable ou par téléphone.

➢ ***Activités***

Les activités périscolaires sont gérées par la ville de Bailleul, conformément à la réglementation des accueils collectifs de mineurs et habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les activités périscolaires visent à favoriser l'accès de tous aux pratiques culturelles, artistiques et sportives.

Un projet pédagogique est établi afin d'amener une action éducative cohérente en fonction des besoins de l'enfant et du projet éducatif de la ville de Bailleul.

Les parents veilleront à la tenue vestimentaire de leur enfant afin qu'elle soit la plus appropriée à l'activité. Les casquettes et les chapeaux sont vivement conseillés pour les activités d'extérieur en cas de fortes chaleurs.

➢ ***Espaces Éducatifs Péri-Scolaires (EEPS)***

La ville de Bailleul met en place, pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, un accueil périscolaire le matin, durant la pause méridienne, et le soir. .

Les enfants qui arrivent aux EEPS peuvent :

- intégrer l'activité proposée par l'animateur
- jouer librement sous la vigilance de l'adulte (coin lecture, jeux symboliques, jeux sur table...)

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi Matin	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi Soir
Dès 7h30 jusque 8h30 (sauf pour l'école Les Petits Cailloux : 7h30 – 9h et l'école Jacques Prévert : 7h30 à 9h)	Pour les maternels : de 16h30 à 18h30 Pour les élémentaires : de 17h15 à 18h30 (sauf pour l'école Victor Hugo : 17h20 à 18h30)

Pour des questions de responsabilité, il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires.

➢ ***Pause méridienne***

La pause méridienne a pour objectif :

- De proposer un repas de qualité, équilibré et varié
- De favoriser l'éveil au goût de l'enfant
- De développer son autonomie en apprenant progressivement à manger seul pour les maternels
- De poursuivre son apprentissage de la vie sociale, l'enfant apprend à s'intégrer au sein groupe en respectant les règles de vie.

Au dehors du temps de repas, les enfants se positionnent en atelier (jeux de société, jeux d'extérieurs, jeux d'expression...) sous la surveillance d'un adulte ou en jeux libres.

La pause méridienne se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- De 11h30 à 13h30 pour les écoles Thyl-Decoster, Pasteur, La Fontaine, Sévigné et Pieter Brueghel
- De 12h00 à 13h30 pour les écoles Jacques Prévert et Les Petits Cailloux
- De 11h40 à 13h20 pour l'école Victor Hugo

Les repas doivent être réservés directement auprès de l'école. La réservation peut être faite au plus tard la veille jusqu'à 10h ou le dernier jour d'école avant 10h lors des périodes de vacances scolaires. Les usagers disposent d'un délai d'annulation soit au plus tard la veille jusqu'à 10h après quoi, ils seront systématiquement facturés. En cas de maladie, seul un certificat médical présenté sous 3 jours au Pôle JASE permettra un remboursement.

Les menus sont visibles sur : ville-bailleul.fr – rubrique à tout âge > enfance et éducation > les écoles maternelles et primaires > la restauration scolaire.

➢ ***Étude***

A partir du Cp et jusqu'au CM2, les élèves réalisent leurs devoirs de 16h30 à 17h30 (Victor Hugo : de 16h20 à 17h20), en groupe de 15 maximum, les jours scolaires. L'étude surveillée a pour objectif de garantir un accueil encadré et calme pour que l'enfant puisse accomplir son travail. Il ne s'agit nullement d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'action de soutien scolaire. Il appartient donc aux parents de vérifier le travail effectué.

2.2 : Extrascolaires :

➢ ***Encadrement***

Dans chaque accueil, on retrouve un directeur et parfois un, voire deux, directeur(s) adjoint(s) selon l'effectif, chacun est diplômé du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur ou en cours de formation ou possède une équivalence. Les animateurs sont titulaires ou en cours de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
Les directeurs de centres sont disponibles pour les parents le matin et le soir à la grille de l'accueil ou pendant la journée sur rendez-vous.

- ***Activités***

Les activités extrascolaires sont gérées par la ville de Bailleul, conformément à la réglementation des accueils collectifs de mineurs et habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Chaque directeur de site établit son projet pédagogique afin d'amener une action éducative cohérente en fonction des besoins de l'enfant et du projet éducatif de la ville de Bailleul.

Les activités extrascolaires visent à favoriser, l'accès aux pratiques culturelles, artistiques et sportives.

Les parents veilleront à la tenue vestimentaire de leur enfant afin qu'elle soit la plus appropriée à l'activité. Lors des périodes estivales, les casquettes et les chapeaux sont vivement conseillés pour les activités d'extérieur.

- ***Sorties***

Elles se déroulent principalement sur la journée. Selon la distance, le déplacement peut se faire par différents modes de transport : bus, train, à pied, vélo...

Pour les sorties à l'étranger, une sortie de territoire est demandée (document CERFA en téléchargement sur le site www.service-public.fr accompagné de la photocopie de la carte d'identité ou passeport du titulaire de l'autorité parentale qui remplit le document ainsi que la carte d'identité de l'enfant).

- ***Les pique-niques***

Pour les pique-niques deux possibilités.

- Un pique-nique fourni par la ville, dans ce cas il devra être réservé au moment de l'inscription.
- Un pique-nique fourni par la famille, dans ce cas les familles devront être vigilantes à respecter les normes d'hygiène et de conservation.

- ***Sorties proposées lors des Mercredis Découvertes***

Une sortie à la journée, par trimestre, pourra être proposée dans le cadre des Mercredis Découvertes. Vous connaîtrez les dates et lieux de ces sorties via les plannings d'activités qui vous seront remis en début de chaque période de Mercredis, également mis à disposition sur le Kiosque Famille puis affiché sur le centre.

La participation à ces sorties nécessite :

- l'inscription de votre (vos) enfant(s) à la journée (matin et après-midi), via le « Kiosque Famille » dans la limite des places disponibles
- de fournir un pique-nique pour le repas du midi

Aucun accueil, sur le lieu du centre, ne sera mis en place en cas d'indisponibilité de réservation pour ces sorties.

- ***Campings proposés lors des vacances d'été***

Tous les lieux de camping sont équipés d'un espace sanitaire, d'une salle de repli, d'un point d'eau potable et d'un accès au téléphone d'urgence.
En cas de rapatriement :

- pour raison climatique (alerte orange), les enfants sont rapatriés sur le centre.
- pour cause médicale, l'enfant est ramené au centre par le directeur qui contacte les parents.

Les parents ne sont pas autorisés à venir sur les lieux de camping (sauf cas d'urgence)

➢ ***Horaires***

	Accueils Péri-loisirs	Accueils de Loisirs
Les Mercredis (périodes scolaires)	Un accueil échelonné se fera de 7h30 à 9h et de 17h à 18h au centre de loisirs	De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h* avec possibilité de se restaurer sur place, un goûter est également fourni. * Possibilité de venir chercher votre enfant entre 12h et 12h30 et de le déposer entre 13h30 et 14h (il en est de même pour les enfants inscrits à la restauration du midi)
VACANCES SCOLAIRES **-Automne** **- Hiver** **-Printemps** **VACANCES D'ETE** **-Juillet** **-Août**	Un accueil échelonné se fera de 8h à 10h et de 17h à 18h au centre de loisirs	De 10h à 12h et de 13h30 à 17h avec possibilité de se restaurer sur place, un goûter est également fourni.

Article 3 : Conditions d'admission

3.1 : Activités périscolaires

Les activités périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

L'admission d'un enfant peut être différée ou suspendue si le représentant légal de l'enfant n'est pas à jour des règlements des activités péri et/ou extrascolaires.

Les enfants fréquentant l'accueil collectif de mineurs doivent être exempts de maladies contagieuses.

3.2 : Activités extrascolaires

Les activités extrascolaires sont accessibles aux enfants de 2 à 17 ans. Les enfants de 2 ans doivent être propres et scolarisés ou inscrits dans un établissement scolaire pour la rentrée suivante.

Les activités ne peuvent être proposées que dans la limite de la capacité d'accueil disponible permettant d'assurer la sécurité et le confort de chaque enfant.

La ville de Bailleul se réserve le droit de refuser l'admission d'un enfant inscrit, si l'enfant ou son représentant légal ont contrevenu aux dispositions du présent règlement.

Ne peuvent être admis que les enfants inscrits. Un enfant non inscrit ne peut être pris en charge sur les temps d'accueils, s'il se présente, il sera demandé aux représentants légaux de l'enfant de venir le chercher immédiatement (si les responsables légaux ne sont pas joignables, l'enfant peut être confié à la garde de la police jusqu'à leur arrivée).

Lorsque des circonstances exceptionnelles amènent l'usager à souhaiter une dérogation, le représentant légal de ce dernier doit adresser un écrit au pôle J.A.S.E, cette demande sera étudiée en commission.

L'admission d'un enfant peut être différée ou suspendue si le représentant légal de l'enfant n'est pas à jour des règlements des activités péri et/ou extrascolaires.

Comme à l'école, les enfants fréquentant l'accueil collectif de mineurs doivent être exempts de maladie contagieuse.

Article 4 : Conditions d'inscriptions aux activités extrascolaires

Pour inscrire votre enfant aux Accueils de Loisirs via le KIOSQUE FAMILLE sur le site de la ville : ville-bailleul.fr, veuillez procéder dans l'ordre suivant :

Avant d'accéder à l'inscription de vos enfants vous devez obligatoirement passer par la rubrique "Mes informations" puis sélectionner « Ma caisse d'allocation» afin de renseigner votre numéro d'allocataire CAF.

Premièrement :
Sous la rubrique "Mes Informations" sélectionner « Information sanitaire enfant », remplissez et valider puis cocher la case "exactitude des données".

Deuxièmement :
Sous la rubrique "Mes Inscriptions" sélectionner « inscription à une activité » - Joindre une copie du carnet de vaccination obligatoire (renouvellement année 2019-2020) et cocher la case « règlement » après l'avoir lu dans la rubrique « règlement à télécharger »

Troisièmement :
Inscription à la journée - Commencer par cocher la journée puis sélectionner les activités
- Repas classique ou sans viande
- Accueil du matin
- Accueil du soir
- Transport bus (n'oubliez pas de préciser le n° de ligne et arrêt)

Après validation de nos services
Pour visualiser ou modifier vos réservations - Sélectionner la rubrique : mes inscriptions puis mes réservations et sélectionner "modifier"

N'oubliez pas de renseigner l'encart « Commentaires » avec les recommandations concernant votre enfant :

- le port de lunettes, de lentilles
- le port de prothèses (auditives, dentaires)
- si l'enfant mouille son lit (camping, sieste...)
- s'il s'agit d'une fille, est-elle réglée ?
- si l'enfant est détenteur d'un PAI, celui-ci est à remettre à l'accueil du Pôle JASE trois semaines avant le début de l'accueil de loisirs extrascolaire

Vous pouvez aussi mettre ces renseignements ainsi que d'autres sous pli cacheté et le donner au directeur de l'accueil le premier jour.

Inscriptions et réservations pour les mercredis :

Même démarche, après avoir inscrit votre enfant pour l'année scolaire, vous pouvez modifier vos réservations jusqu'au jeudi précédent. La réservation se fera en fonction des places disponibles (places limitées). Sans réservation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

TOUTE RÉSERVATION A UNE DEMI-JOURNÉE ET REPAS SERA FACTURÉ :

Les inscriptions doivent être effectuées avant une date limite fixée par le Pôle J.A.S.E.
Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre de l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

Article 5 : Tarifications

➢ ***Modalités de tarification***

Les factures sont établies en fin de mois selon les activités fréquentées (facturation en post-paiement), envoie par courrier. Elles sont aussi consultables et imprimables sur le kiosque famille.
Les différents tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (QF) de la CAF. Ils sont consultables au Pôle JASE, sur le site de la ville : www.ville-bailleul.fr, et sur le kiosque famille rubrique " Mes Documents " https://kiosque.ville-bailleul.fr.

➢ ***Mode de paiement***

En ligne via le kiosque famille, par carte bleue, chèque ou espèce ainsi que chèque vacances ANCV et CESU (sauf restauration) au guichet du Pôle J.A.S.E, 6 ter place Plichon aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h).
Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents. En cas de contestation, ils doivent s'adresser au pôle JASE.

➢ ***Modification des factures***

Le régisseur du Pôle JASE peut uniquement modifier une facture en cours non réglée en cas :

- d'erreur de pointage signalé par la famille et confirmée par le personnel de l'établissement,
- d'erreur informatique générée lors du traitement de la facture,
- de changement de QF signalé au Pôle JASE,
- de raison médicale, la famille a la possibilité d'annuler la journée de réservation et/ou le repas en prévenant le
- personnel de l'école ou de l'accueil de loisirs avant 10 heures et sur présentation d'un certificat médical (ou copie) déposé au Pôle JASE dans un délai de trois jours suivant le début de l'arrêt. Les annulations effectuées après 10 heures ne seront effectives qu'à partir du lendemain, aucune modification ne sera effectuée sur les factures réglées et celles parties en recouvrement au Trésor Public.

Toute absence non justifiée sera facturée.

Article 6 : Sécurité

Seuls les représentants légaux ou les personnes désignées sur la fiche de renseignement sont habilités à reprendre les enfants à l'issue des activités périscolaires et extrascolaires. Toutefois, le responsable de la structure d'accueil se réserve la possibilité de ne pas confier l'enfant (ou les enfants) aux personnes (adultes ou non) pouvant avoir une conduite nuisible pour celui-ci (ceux-ci) ou ne pas être en capacité réelle de le (les) prendre en charge. Dans ce cas, le responsable pourra téléphoner aux parents ou aux autorités compétentes.

La sortie autonome (ou accompagnée d'un mineur) d'un enfant âgé de plus de 6 ans est admise si seulement une décharge de responsabilité est signée par les représentants légaux de l'enfant. Cette décharge de responsabilité doit être transmise le 1er jour au directeur. Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

La commune n'assume aucune responsabilité à l'égard des enfants en dehors du temps réservé aux activités extrascolaires et périscolaires tel que définies par le présent règlement intérieur. Il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires dès la sortie définitive des activités. Ils sont seuls responsables.

Article 7 : Santé

Si votre enfant a un problème de santé particulier, il doit être signalé par écrit, sous enveloppe cachetée au nom de l'enfant, et transmis à la rentrée de septembre pour les temps périscolaires ou trois semaines avant le début des accueils de loisirs lors des activités extrascolaires à l'accueil du Pôle JASE.

Sans P.A.I, le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments. La mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) est obligatoire pour les enfants présentant un problème d'allergie alimentaire ou de suivi médicalisé.

En cas d'allergies alimentaires, les parents devront fournir le repas dans une boîte hermétique à son nom.

Par ailleurs, les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments.

Article 8 : Assurance

Chaque enfant doit être assuré. Les représentants légaux doivent s'assurer qu'ils disposent d'une assurance responsabilité civile qui garantit les risques qui résultent des accidents dont les enfants sont les auteurs et ceux dont ils sont victimes.

Article 9 : Droit à l'image

Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, tout enfant peut être photographié. Si vous avez donné votre autorisation sur la fiche de renseignement, ces photos pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale (site internet de la ville, bulletin municipal...).

Article 10 : Objets de valeurs

Les objets de type bijoux, appareil photo ou console de jeux sont vivement déconseillés dans les accueils de loisirs, la ville de Bailleul décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols.

Article 11 : Sanctions

Les enfants se doivent d'être respectueux tant envers les enseignants, les animateurs, le personnel de service que leurs camarades, et sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données ainsi que le règlement de l'école et le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

Tout manquement jugé grave par l'équipe sera évoqué avec la famille et pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive, en fonction de la hauteur de la faute.
Dans ce cas, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

GC

Fait en notre Hôtel de Ville
Le 11 février 2020

Le Maire
Marc DENEUCHE

MAIRIE DE BAILLEUL (NORD)

DGS